



Un « nous » pour tous...

Vers un Québec fier et ouvert

Mémoire présenté à

*La Commission de consultation sur les pratiques
d'accommodement reliées aux différences culturelles*



Octobre 2007



Table des matières

Présentation	1
Intérêt à la participation.....	1
La « crise » des accommodements raisonnables	2
Rôle des médias.....	2
Recentrer le débat.....	3
Au cœur du problème : l'identité québécoise	4
L'égalité dans la diversité.....	4
Immigration et intégration	7
Valeurs islamiques et québécoises	8
L'égalité des femmes avec les hommes.....	9
Et le hijab ?	12
Son sens ou celui qu'on lui donne.....	12
Le choc des perceptions.....	13
Symbole religieux ou éthique vestimentaire ?.....	16
La laïcité québécoise	17
La neutralité de l'État	17
L'ostentation perçue chez « l'autre »	19
La religion et l'espace public	20
Au-delà des différences... ..	21
Un « nous » inclusif et ouvert	21
Recommandations au gouvernement	22

Présentation

L'Association musulmane québécoise (AMQ) est une association à but non lucratif qui a été fondée en 2002. Les membres sont soit des convertis¹, soit des musulmans de naissance nés ici ou venus s'y établir. Initialement, la création de l'AMQ a été motivée par le désir de faciliter le cheminement spirituel du nombre sans cesse grandissant de Québécois, majoritairement de Québécoises, embrassant l'islam.

Au fil des années, nos services se sont développés et notre mission s'est enrichie. Aujourd'hui, en plus d'offrir du soutien à toute personne (musulmane de naissance, convertie ou en voie de le devenir) qui désire en connaître davantage sur l'islam, qui a un intérêt sérieux pour cette religion ou qui ressent le besoin d'être épaulée dans son cheminement spirituel, l'AMQ vise aussi à offrir de l'information de qualité sur l'islam à l'intention des non-musulmans afin de contribuer à un meilleur vivre-ensemble au sein de la société québécoise.

Finalement, l'AMQ gère un centre de référence accessible par téléphone et courriel afin d'offrir de l'information sur les différents services offerts par des musulmans à Montréal et dans ses environs.

Intérêt à la participation

La gestion de la diversité ethnoculturelle et religieuse a soulevé bien des passions au Québec au cours des derniers mois. De plus, l'islam et les musulmans ont souvent été pris à parti dans des débats où s'entrechoquaient culture et religion.

Suite aux terribles attentats du 11 septembre 2001, un courant d'islamophobie s'est propagé et s'est dramatiquement intensifié depuis le début des événements médiatisés ayant suscité ce qu'on a appelé la « crise » des accommodements raisonnables. Nous avons constaté que plusieurs personnes et groupes entretiennent des préjugés à l'encontre des musulmans. Le portrait stéréotypé, voire mensonger, que l'on véhicule trop souvent à propos des musulmans est à l'origine de plusieurs craintes et frustrations qui nuisent au vivre-ensemble harmonieux auquel

¹ La forme masculine est utilisée dans ce document de façon générique.

aspire la société québécoise. De plus, nous avons vu ces peurs exploitées pour tenter d'arriver à des fins politiques ou idéologiques.

En tant qu'association soucieuse de créer des ponts entre les musulmans et les autres membres de la société québécoise, nous souhaitons particulièrement participer aux échanges qui traitent de questions abordées par la Commission Bouchard-Taylor : place de la religion au sein de la société québécoise, définition de la laïcité, identité, culture, diversité, etc.

Nous considérons pouvoir contribuer positivement au dialogue et à la réflexion sur des sujets débattus par la Commission et qui font partie des préoccupations quotidiennes de nos membres. Nous désirons donc partager notre vision des enjeux avec nos concitoyens à travers la tribune offerte par la Commission en contribuant à la recherche de solutions afin que la société québécoise redéfinisse fièrement et positivement sa culture en étant ouverte à la diversité des individus qui la compose.

La « crise » des accommodements raisonnables

Rôle des médias

Au cours des derniers mois, nous avons assisté à une réelle désinformation de la part de certains médias. Une partie de ceux-ci a largement contribué à créer la situation à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés. C'est ainsi que des ententes commerciales ou des décisions prises de plein gré entre voisins en sont aujourd'hui à être considérées comme des menaces à l'endroit de la culture québécoise.

Les médias ont manqué à leur rôle de transmettre une information juste et complète. Des sondages imprécis et biaisés, couplés à du journalisme d'opinion et de sensation, ont contribué à façonner ce qu'on nous présente aujourd'hui comme « l'opinion publique ». Plutôt que de donner dans la nuance, pour attiser les tensions, la stratégie a été de présenter soit des musulmans conservateurs, soit des musulmans « islamophobes », tous au faciès arabe. Ainsi, l'ethnocentrisme occidental blanc se trouve conforté dans ses certitudes tout en entretenant

« l'illusion d'un dialogue de civilisation qui n'est en réalité qu'un monologue dialogué »². À cause de « pièces montées » médiatiques, de cas présentés comme, mais qui n'était pas des accommodements raisonnables (AR), le sens véritable de la notion d'AR s'est trouvé galvaudé. En effet, si par définition, quelque chose est raisonnable, pourquoi y aurait-il lieu d'en discuter la pertinence ?

Certains médias ont malheureusement propagé l'idée selon laquelle les demandes d'AR pour motif religieux sont fréquentes et proviennent de musulmans immigrants. De plus, les « cas » présentés donnent l'impression que ces derniers exigent des traitements de faveur. Or, dans les faits, sur une période de cinq ans, seulement huit plaintes ont été déposées devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPJQ) par des Québécois de confession musulmane.³ La majorité des dossiers d'AR ne sont pas pour des motifs religieux et les quelques-uns qui le sont proviennent tous de québécois de naissance et principalement de chrétiens.

En soi, le nombre négligeable de demandes aurait dû suffire à prévenir la foudre médiatique ayant mené à l'embrasement de l'opinion publique. Tant dans l'utilisation appropriée des concepts que dans le traitement des événements, les journalistes et les politiciens devraient se montrer davantage précautionneux : c'est une question de responsabilité civique !

Recentrer le débat

Ce qui a été annoncé comme la Commission sur les pratiques d'accommodements en est venue à être un procès public sur le dos des musulmans et des immigrants. Dans la tempête, on a souvent réduit la crise à un rapport québécois versus musulman, comme si ces deux catégories ne pouvaient pas coexister ! Il s'agit cependant de deux facettes de l'identité d'un même individu : la première culturelle, la seconde religieuse.

² Djaout, Abdelaziz. (2006). Pour mieux comprendre une réalité complexe. Dans *Québécois et musulmans main dans la main pour la paix*. Sous la direction de Marie-Eve Martel. Montréal : Lanctôt Éditeur.

³ Jolicoeur, Martin. *Accommodements religieux : une affaire de chrétiens d'abord*, Journal Les Affaires, 1 mars 2007. <http://www.lesaffaires.com/article/0/economie/2007-03-01/435051/accommodements-religieux--une-affaire-de-chretiens-dabord.fr.html>

Le débat doit être ramené là où il doit être, sans prendre de raccourcis simplistes : il s'agit d'un dialogue sur la place de toutes les religions au sein de la société québécoise. Cependant, la population ne peut se prononcer de manière objective en faveur ou en défaveur de la pratique de l'AR sans qu'il n'y ait eu au préalable un travail de clarification et d'information. Nous voyons s'élever des passions, mais le débat ne saurait être abordé de manière sage et éclairée sans que la définition des concepts en jeu, leurs nuances et modalités d'application prévues par la loi ne soient connues de tous. À cela s'ajoute le besoin de faire un travail collectif d'introspection afin de mieux percevoir et recevoir l'autre.

Le Québécois, quelque soit ses croyances ou sa non-croyance, tout en reconnaissant et en étant fier des traditions et des acquis sociaux du Québec, doit être ouvert à son voisin, à son concitoyen. Plus que de la tolérance, il faut de la connaissance ; l'entre-connaissance permettant le respect mutuel.

Au cœur du problème : l'identité québécoise

L'égalité dans la diversité

Au Québec, la culture et l'identité collective sont des sujets très sensibles. Par son statut de minorité francophone dans une Amérique du Nord anglophone et par le fait qu'il est engagé depuis plusieurs décennies dans des débats sur sa place au sein de la Confédération canadienne, le Québec investit – avec raison – beaucoup d'efforts pour sauvegarder sa culture et son identité.

Cependant, les justes luttes menées par les Québécois francophones catholiques sur les fronts de la culture, de la langue et de la religion peuvent avoir un côté pervers duquel il faut se méfier. Il faut prendre garde de ne pas percevoir la diversité comme une menace à l'égard de notre statut et de nos acquis sociaux.

« Le racisme blanc cache la réalité, en leur donnant l'occasion de mépriser un inférieur, de l'écraser mentalement ou de le prendre en pitié. »⁴

⁴ Vallières, Pierre (1969). Nègres blancs d'Amérique : autobiographie d'un terroriste québécois. Paris : Maspéro.

On a tenté d'occulter la diversité qui a toujours été présente au Québec et cherché à assimiler l'autre par crainte d'être soi-même assimilé ; on n'a qu'à penser aux mauvais traitements qu'ont subis les premières nations. Cette même crainte semble ressurgir face aux récentes vagues migratoires des quarante dernières années. On voit maintenant des gens prendre en pitié, voire mépriser, ceux et celles dont les pratiques et l'éthique vestimentaire diffèrent. Il n'est pas surprenant que les réactions face aux supposés AR soient aussi vives et émotives puisqu'on a laissé entendre que la pluralité culturelle, ethnique et religieuse était un facteur d'affaiblissement de l'identité collective québécoise.

Malheureusement, cette simplification grossière a alimenté un clivage entre ce qui est considéré par une partie de la population comme le « nous : Québécois de souche, francophones, blancs et d'héritage catholique » et « les autres » : vaste catégorie regroupant toutes les personnes divergeant du modèle majoritaire précité. On fait souvent référence à un consensus social sur les valeurs des Québécois avec lequel les minorités seraient en contradiction. Pourtant, cette perception est erronée. D'une part, les pratiques et croyances des Québécois sont loin d'être homogènes et uniformes et d'autre part, les normes et valeurs québécoises sont aussi partagées par les minorités même si certaines pratiques diffèrent.

En tant que musulmans québécois, nous nous sentons particulièrement interpellés par cette vision qui tend à diviser la société en deux classes distinctes : les uns ayant toute la légitimité de décider des normes, valeurs, coutumes et pratiques acceptables dans la société et les autres devant s'y soumettre. Une telle ligne de pensée donne naissance à des commentaires tels que : « s'ils ne sont pas contents qu'ils retournent dans leur pays ! ». Sont relégués dans cette catégorie les gens ayant fait du Québec leur terre d'accueil, ceux nés ici de parents ou de grands-parents venus d'ailleurs, de même que les Québécois descendants de colons français ayant choisi une autre religion que le catholicisme.

Or, du moment où une personne contribue activement à l'essor du pays dans le respect des lois en vigueur, elle doit être considérée comme une partie intégrante de la société et non comme un simple invité et ce, peu importe son origine, sa religion ou le nombre d'années passées en terre

québécoise. Ces personnes sont ici chez elles autant que les autres et personne ne devrait s'octroyer le pouvoir de leur montrer la porte en cas de désaccord.

Dans une société qui promeut l'égalité comme le Québec se targue de le faire, il nous apparaît inadmissible de considérer une partie de la population comme étant de seconde classe. Quelle que soit la confession ou l'origine ethnique, tous doivent être considérés comme des citoyens à part entière, égaux en droits et en libertés.

« Et je pense que les Québécois « de souche » [...] ne sont pas encore suffisamment conscients de la robustesse de l'identité québécoise que nous avons façonnée notamment à travers l'école et l'intégration linguistique. [...] Les immigrants sortent de l'école française intégrés, trilingues la plupart du temps. [...] Quand les gens parlent de « l'identité québécoise fragile », je me demande de quel Québec parle-t-on? Ce n'est certainement pas le Québec dans lequel je vis, qui est dynamique, sûr de lui-même et qui a su, à sa façon, se créer un moteur d'intégration extrêmement puissant. Ceci pourrait faire en sorte que les Québécois de souche relaxent un peu devant les expressions d'identité différentes, parce que ce ne sont pas ces identités qui vont menacer *l'identité québécoise évolutive, changeante, mais robuste.* »⁵

Le mode de vie des Québécois d'aujourd'hui n'est pas le même que ceux des générations précédentes. La culture est quelque chose de dynamique dans le temps et la culture québécoise s'est toujours enrichie de l'apport de ceux ayant d'autres coutumes. Il faut être fier de ses traditions, des acquis sociaux durement gagnés et promouvoir cette belle langue française, mais il faut aussi être ouvert et soutenir l'expression de la diversité d'opinion et de pratiques au sein même de la société québécoise.

⁵ Weinstock, Daniel Marc. (mai 2006). *Pour le multiculturalisme canadien, contre la laïcité française*. Allocution au colloque Diversité de foi - Égalité de droits.

Immigration et intégration

Au cours des derniers mois, un glissement important s'est produit : le débat sur la diversité religieuse s'est élargi pour faire place à un débat qui remet en cause l'immigration et les citoyens qui en sont issus. Toutefois, la gestion de la diversité religieuse ne peut être réduite à cette dimension. D'une part, parce que plusieurs citoyens issus de l'immigration sont tout à fait bien intégrés à la société : ils se sentent – et sont – des Québécois à part entière. Pendant combien de temps une personne venue d'ailleurs doit-elle être considérée comme immigrante plutôt que comme citoyenne? Nous avons tous droit à l'égalité, peu importe nos origines.

« Même s'il n'appartient pas à une minorité d'origine culturelle différente d'imposer ses diktats à la culture majoritaire, est-il nécessaire, par réflexe d'insécurité et pour affirmer cette identité, d'éliminer toutes formes d'accommodements possibles qui toléreraient certaines différences sans offusquer? Le respect de soi-même passe-t-il par la voie de l'intolérance? »⁶

D'autre part, en réduisant la gestion de la diversité religieuse à une question d'immigration, on occulte complètement une réalité : plusieurs Québécois dits « de souche » adoptent des croyances religieuses différentes de celles de la majorité. Ils ne sont pas moins Québécois pour autant. Lorsque certaines personnes prétendent que les minorités n'ont qu'à rentrer dans leur pays, que font les Québécois tout aussi « pure laine » qu'eux, mais qui ont adopté une autre religion ? Dans quel pays ces personnes devraient-elles retourner?

On croit trop souvent à tort que les immigrants, se sortent de conditions de vie difficiles pour venir profiter du système « paradisiaque » québécois et qu'immigration va de pair avec pratiques de la religion.

« Or, [...] 10% des femmes immigrées et 12% des hommes immigrés ne se relient à aucune appartenance religieuse, comparativement à 5% des Québécoises et à 7% des Québécois. [...] Les femmes immigrées souhaitent que le mouvement des femmes tienne davantage compte des défis supplémentaires auxquels elles doivent

⁶ Boudreault, René. *Quelle caricature, d'un point de vue autochtone...*, Le Devoir, mercredi 7 février 2007.

faire face en raison de leur statut d'immigrée ou de leur appartenance à une minorité visible. »⁷

Plutôt que de blâmer l'immigrant et de soutenir un discours sur la supposée uniformité culturelle parfaite à laquelle tous devraient adhérer, le Québec aurait mieux à faire de s'attaquer au vrai problème qu'est l'insertion professionnelle. Il est inacceptable que le Québec sélectionne des étrangers hautement qualifiés en leur promettant la prospérité et qu'il ne fasse pas tout ce qui est en œuvre pour reconnaître leurs diplômes. Il y a un déséquilibre flagrant dans le fait que trois fois plus de Québécois musulmans de 25 à 44 ans soient au chômage, alors qu'il y en a deux fois plus qui sont diplômés universitaires.⁸ Il est impératif d'établir un accès équitable au marché de l'emploi et une représentativité de la diversité québécoise au sein des entreprises et institutions publiques.

Valeurs islamiques et québécoises

Un des problèmes fréquemment évoqués est celui de la menace de la dilution des valeurs québécoises. En effet, il a été dit et maintes fois sous-entendu que les valeurs québécoises étaient menacées par les minorités religieuses ou ethniques sous prétexte qu'elles ne partageaient nécessairement pas ces valeurs.

À ce chapitre, les musulmans ont fréquemment été pointés du doigt. Plusieurs personnes croient – à tort – que les valeurs des musulmans vont à l'encontre de celles de la société québécoise et que tolérer la pratique de l'islam ailleurs que dans les maisons privées remettrait en cause l'identité québécoise.

Pourtant, la large majorité des musulmans concilient leur foi et leur appartenance à la société québécoise. Pourquoi en serait-il autrement puisque les valeurs québécoises sont aussi des valeurs importantes en islam : liberté, égalité, justice, éducation, santé, environnement, solidarité sociale, etc. Il importe également de faire la distinction entre les valeurs en tant que telles et les moyens par lesquels elles s'expriment en pratique. Ainsi, l'amitié peut s'exprimer chez certains par un

⁷ Conseil du statut de la femme (2005). *Des nouvelles d'elles - Les femmes immigrées du Québec*.

⁸ Hanfield, Catherine. *Des chômeurs diplômés*. La Presse, 10 août 2007.

rendez-vous hebdomadaire pour écouter la soirée du hockey en buvant de la bière et chez d'autres par un souper pour rire et discuter en buvant du jus de pommes. L'islam est une foi et non une culture. Cette foi, universelle, peut sans contredit se marier avec la culture québécoise.

Pour illustrer ce propos, l'exemple des Québécois ayant embrassé l'islam est éloquent. Ceux-ci concilient facilement leur culture québécoise et leur foi musulmane. Leur choix religieux ne les pousse pas à adopter une autre culture au détriment de la leur. Ils ne renient ni leur histoire, ni leur langue, ni l'héritage culturel qu'ils ont acquis au fil de leur vie et que leurs parents leur ont transmis. Ils demeurent québécois à part entière et chérissent les mêmes valeurs d'égalité, de charité, de justice et de paix que les autres citoyens.

L'égalité des femmes avec les hommes

Au chapitre des valeurs dites « menacées », l'égalité des femmes et des hommes serait en tête de liste. Au cours du dernier demi-siècle, les femmes québécoises ont connu une avancée remarquable au niveau de leurs droits. Il s'agit maintenant d'un acquis social et d'une valeur qu'il faut préserver et promouvoir.

Des recommandations émises notamment par le Conseil du statut de la femme et par certains chefs politiques sont inquiétantes. Déjà, le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec stipule que « tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi »⁹ Pourquoi voudrions-nous modifier la Charte pour inclure une clause quant à l'égalité des sexes ? À moins qu'on veuille sous-entendre le contraire, les femmes sont des êtres humains ; cet article est à notre avis suffisant pour être garant de l'égalité des sexes et de leur protection par les lois.

Les propos entendus ces derniers temps ont pour pierre angulaire une présumée dichotomie entre le droit à la liberté religieuse et l'égalité des sexes. Ainsi, on prétend que l'expression de certains comportements religieux, notamment le port du hijab, viendrait compromettre l'égalité des sexes. Puisque la liberté de religion est perçue comme une menace à l'égalité des genres, afin de

⁹ Gouvernement du Québec. *Charte des droits et libertés de la personne*. Éditeur du Québec.

préservé cette dernière, certains en viennent à revendiquer une intolérance face à la liberté religieuse.

Il importe de se questionner sur les fondements de ces prétentions. Est-ce parce que l'on présume que les religions sont toutes sexistes ? Prête-t-on de fausses intentions aux actes cultuels ? Analyse-t-on les pratiques religieuses des minorités à travers le prisme de notre propre expérience religieuse ? Il faut cesser de croire que parce que l'Église a commis des abus en dénigrant les femmes, en niant leurs droits et en s'ingérant dans leurs affaires personnelles, qu'il en est de même pour l'islam et les musulmans au Québec. Ces prises de position sont-elles réellement adoptées dans le but de protéger l'égalité des sexes ou y a-t-il une récupération politique, une instrumentalisation de la cause des femmes ?

Sirma Bilge, détentrice d'un doctorat de l'Université de la Sorbonne et auteure de nombreuses publications sur les relations ethniques et les rapports de genre, exprime précisément cette problématique :

« Dans un contexte marqué par la montée et la persistance des sentiments anti-immigration dans plusieurs pays occidentaux, les débats concernant la « condition féminine » au sein des communautés religieuses et ethnoculturelles mettent un groupe en particulier sur la sellette: les musulmans. Non seulement « les sociétés arabes et musulmanes contemporaines [sont] accusées d'arriération, d'absence de démocratie et d'indifférence pour les droits des femmes », mais les revendications des immigrés musulmans sont aussi perçues comme plus menaçantes pour la culture majoritaire et provoquent davantage d'opposition que les demandes formulées par les autres groupes minoritaires. [...] C'est dans ce contexte que la question de l'égalité des sexes chez les musulmans se trouve instrumentalisée par les acteurs politiques. »¹⁰

¹⁰ Bilge, Sirma (mai 2006). *Le dilemme genre/culture ou comment penser la citoyenneté des femmes minoritaires au-delà de la doxa féminisme/multiculturalisme?* Colloque Diversité de foi - Égalité de droits.

De grossiers préjugés sont aussi à l'origine de ce problème. Par exemple, la croyance voulant que l'islam relègue la femme à un statut de mineure à vie dépouillée de tous ses droits est largement répandue. La réalité est pourtant tout autre : bien avant l'avènement au Québec de la reconnaissance du statut de la femme, du droit de vote, des congés de maternité et de la loi sur l'équité salariale, l'islam enseignait dès le 7^e siècle que tous les humains ont la même valeur : qu'ils soient femmes, hommes, noirs, blancs, pauvres ou riches.

Il ne s'agit pas de nier que les femmes de plusieurs pays dits « musulmans » vivent une forme d'oppression. Par contre, cela découle plutôt de la culture locale ou d'une interprétation abusive des sources islamiques que du véritable message de l'islam. Malheureusement, dans plusieurs pays le poids des traditions et de la culture locale fait frein à l'épanouissement des femmes. L'islam n'y est pour rien. D'autant plus que dans ces sociétés, les hommes sont aussi victimes d'oppression et ne peuvent souvent pas penser et agir en toute liberté.

Encore une fois, le cas des Québécoises converties à l'islam est révélateur. On constate que beaucoup de musulmanes venues d'ailleurs ne portent pas le hijab, peut-être en réaction à une oppression culturelle où la religion était altérée et récupérée en leur défaveur par un système répressif. Par contre, la très grande majorité des Québécoises de naissance converties à l'islam en viennent à porter le hijab. Évoluant dans une société libre et démocratique elles ont eu la chance de pouvoir faire, à la lumière de leurs réflexions, un choix librement consenti.

Il faut aussi admettre que les pays « musulmans » ne sont pas les seuls à refuser de reconnaître aux femmes leurs pleins droits... Même dans notre pays qui prétend pouvoir faire la leçon, les femmes luttent encore pour l'équité salariale, contre la violence domestique, etc. Même au sein de l'assemblée parlementaire actuelle, où il y a certes une parité des sexes chez les ministres – qui est à saluer –, seulement 25,6 % de femmes sont députées.¹¹ De plus, encore récemment en 2004, les femmes québécoises n'obtenaient que 75,2 % du revenu des hommes.¹² Ces simples chiffres démontrent qu'il y a encore beaucoup de travail à faire pour que les femmes soient

¹¹ Conseil du statut de la femme. *Députées à l'Assemblée nationale et ministres dans le gouvernement du Québec depuis 1962*. www.csf.gouv.qc.ca, accès octobre 2007

¹² Conseil du statut de la femme. *Gains des personnes employées à temps plein toute l'année : ration des gains des femmes et des hommes, Québec, 1980-2004*. www.csf.gouv.qc.ca, accès octobre 2007

reconnues à leur pleine valeur dans la société québécoise. Il y a là une preuve qu'il s'agit davantage d'une question de culture et d'éducation que de religion. Pourtant, lorsqu'il est question de musulmans, on semble prompt à tout attribuer à l'islam.

Malheureusement, dans le débat qui nous préoccupe, ces précisions importantes ont été complètement écartées des échanges. La femme musulmane se retrouve prise en otage au nom des principes d'égalité qui seraient supposément incompatibles avec l'épanouissement de la diversité religieuse et culturelle. Pour être « libre », elle doit adopter le modèle de la femme occidentale. Ne peut-on pas concevoir que l'égalité et la liberté peuvent se vivre de différentes manières ? Peut-on vraiment parler de liberté de la femme si celle-ci se voit contrainte d'adopter un modèle précis pour être acceptée socialement ? Force est de constater qu'on a davantage tendance à vouloir dévêtir l'autre plutôt qu'à le découvrir.

Et le hijab ?

Son sens ou celui qu'on lui donne

Présenté comme le symbole par excellence de l'oppression des femmes, le port du hijab est l'épicentre de bien des controverses. Si l'on prenait la peine de donner la parole à des femmes qui le portent et d'écouter ce que ce vêtement représente pour elles, plusieurs personnes seraient fort étonnées. Sa signification est plurielle : avant tout un geste de foi et un acte d'adoration envers Dieu, il est perçu comme libérateur par bon nombre de femmes qui le choisissent et il est aussi l'expression d'un désir d'être reconnue pour qui l'on est réellement, avec toute son intelligence, plutôt que pour son apparence.

Le port du hijab est une manière de choisir et de déterminer l'espace de son intimité en posant une limite au regard des autres sur sa personne. Il se situe dans l'affranchissement du regard de l'autre et dans l'autonomie de choisir et de participer activement à la société en mettant de l'avant la personnalité et non la superficialité de l'apparence physique. Il exprime une réelle éthique vestimentaire. Nous voilà bien loin de l'oppression et de la soumission de la femme ! Les musulmanes du Québec qui se vêtissent d'un foulard vivent en conformité avec leurs convictions

tout en s'impliquant sur les plans académique, social ou sportif. Le foulard permettrait même à certaines une plus grande participation dans la sphère publique.¹³

D'ailleurs, les recherches qui se sont penchées sur le sens du port du foulard démontrent bien qu'on est généralement à l'opposé de l'imposition et de la domination masculine :

« Je tiens d'ailleurs à souligner qu'aucune [femme] ne dit s'être voilée à la demande de son mari. Toutes considèrent le port du voile comme un acte de foi qui les situe dans leur relation personnelle avec Dieu. Paradoxalement, pour ces femmes, le hidjab garantit le respect de leur personne et de leur féminité. Les nouvelles musulmanes inversent l'argument des féministes en considérant que les femmes en Occident sont devenues des objets, des faire-valoir. Elles se sentent au contraire beaucoup plus libérées, car le voile leur permet de sortir du mode de communication dominant fondé sur la séduction. Elles peuvent ainsi s'exprimer en tant qu'être humain, tout en valorisant leur féminité, comme épouse et mère. »¹⁴

Le choc des perceptions

Certaines personnes prétendent que puisque les femmes musulmanes se couvrent davantage que les hommes, le hijab indique que la femme est inférieure et soumise. Ce genre d'inférence est erroné. Aussi, même chez les non-musulmans, l'habillement des hommes et celui des femmes diffèrent dans de nombreuses circonstances et à de nombreux égards. Dans les soirées, les femmes portent des robes légères et les hommes des complets (même à 30 degrés Celsius l'été !). Au Québec, sur les plages et dans les piscines, seules les femmes couvrent leur poitrine. La plupart des femmes choisissent de porter un soutien-gorge et les hommes n'en portent jamais... Devrait-on conclure que les femmes sont inférieures aux hommes, contraintes et soumises de porter un vêtement par-dessus leurs attributs féminins ? Bien sûr que non, cela n'est ni plus ni moins que le reflet de la différence entre leurs attributs corporels et une conception des limites de ce qui est acceptable de montrer selon les circonstances.

¹³ Alvi, S., Hoodfar, H., & McDonough, S. (2003). *The Muslim Veil in North America: issues and debates*. Toronto: Women's Press.

¹⁴ Propos de Géraldine Mossière, doctorante au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal, dans l'article *Ces femmes occidentales qui choisissent l'islam*, FORUM, 24 septembre 2007.

Cessons d'alimenter les préjugés. La liberté des femmes et l'égalité des sexes ne se mesurent pas à la quantité de peau exhibée ! Les femmes doivent être libres de se vêtir selon leur conscience. Dévoiler le corps ne libère pas l'être et son esprit pour autant. Les femmes doivent être et demeurer maîtresses de leur propre corps. Et si l'une a la liberté de choisir de porter des vêtements révélateurs, une autre doit avoir la liberté de poser des limites différentes aux regards que l'on portera sur elle.

Il est déplorable de constater que les femmes musulmanes ont rarement la parole, en particulier celles qui pratiquent activement leur religion et font le choix de porter le hijab. Que l'on présume que leur français est pauvre, que l'on réduise le poids de leurs paroles en prétextant qu'elles ont subi un lavage de cerveau ou qu'elles « acceptent » ce mode de vie par amour pour un homme, on vient à chaque fois infantiliser la femme alors que c'est exactement ce que l'on reproche à l'islam de leur faire. Il semble qu'en matière de défense de la femme, l'arroseur devient vite arrosé...

« La critique féministe doit éviter à son tour le piège de l'infantilisation des femmes qui, pour le meilleur et pour le pire, choisissent de vivre leur vie en filiation étroite avec des groupes que les féministes occidentales ne choisiraient pas pour elles-mêmes. Les femmes qui vivent au sein de communautés qui ne leur accordent pas le type de rôles auxquels se sont habituées les femmes du *mainstream* des sociétés occidentales ne sont pas des victimes passives qui n'attendraient pour leur salut que leurs consoeurs plus « éclairées » viennent à leur rescousse. Elles sont des agents à plein titre, [...] elles ne veulent pas avoir à choisir entre leurs droits et leur communauté. »¹⁵

Peut-on admettre, en 2007, que des femmes peuvent faire un choix différent de la majorité tout en étant sensé, raisonné et pleinement autonome ? La perception de la femme a-t-elle si peu évolué qu'on considère qu'elle manque de jugement au point de ne pas pouvoir choisir par elle-même ce qui lui convient ? Il est plus que déplorable de constater que l'on paternalise les femmes

¹⁵ Weinstock, Daniel Marc (mai 2006). *Pour le multiculturalisme canadien, contre la laïcité française.*

musulmanes et que l'on tente de dérober leur capacité de réflexion et de choisir librement leur façon de vivre et de s'habiller.

Notons que bon nombre de musulmanes portant le hijab au Québec sont hautement instruites et occupent des postes élevés dans des entreprises québécoises. Elles sont indépendantes et aussi bien au fait de leurs droits que celles qui prétendent les défendre.

« La majorité des Montréalaises musulmanes sont sur le marché du travail. Le quart d'entre elles sont titulaires d'un diplôme universitaire, et on dépasse le tiers chez les Maghrébines et les Iraniennes. Elles sont d'ailleurs plus nombreuses que les Québécoises à avoir étudié dans des secteurs jugés non traditionnels pour les femmes, comme les sciences pures ou appliquées. Plusieurs se sont installées au Québec dans le but d'y faire carrière. »¹⁶

Contraindre les femmes à retirer leur hijab n'est pas plus louable que de les forcer à le porter. Le port du foulard est un choix personnel qui ne concerne que la femme qui le porte, puisqu'il s'agit pour elle de gérer son corps et le regard que l'on y pose. On tend à oublier que les gens n'ont pas de droits de regard sur le corps de l'autre, ils ne peuvent voir que ce que cette personne désire montrer et aucune de leurs libertés n'est brimée si elle décide de ne révéler qu'une petite surface de son corps. Astreindre la femme à ne pas se voiler serait contraire à la liberté qu'elle a de disposer de son corps selon sa conscience et ses convictions.

Encore une fois, on s'égare du vrai débat en soulevant ce point puisque le corps est une propriété privée et d'en disposer librement n'affecte en rien la liberté d'autrui ni n'impose aux autres d'adopter un comportement différent.

« Or, il est important de rappeler que la « prescription religieuse » du port du voile participe de la liberté de conscience, et de ce fait s'inscrit dans le domaine des droits privés de tout être humain. Autrement dit, il s'agit là de conviction profonde. Et dans ce domaine, nul n'a le droit de juger de la conformité ou non

¹⁶ Gagnon, Katia. *Musulmans québécois: mythes et réalités*. La Presse, 4 février 2007.

d'une conviction. C'est bien de liberté qu'il s'agit. La liberté de choix d'une femme qui ressent la nécessité de se voiler comme un acte d'adoration, un acte intime implicite entre elle et Son Créateur et de celle qui en connaissance de cause ne « ressentira » pas cette prescription, son acte de soumission à Dieu se situera ailleurs. Entre les deux choix qui s'adjugera le droit de décider que le premier est révélateur d'une aliénation et le second d'une libération ? »¹⁷

Il faut unir les forces de tous les citoyens pour lutter contre l'oppression et la domination. Alors que l'on tergiverse sur un prétendu symbole d'oppression, la violence conjugale, la traite des femmes, l'hypersexualisation des jeunes filles et bon nombre d'autres fléaux continuent d'affecter la condition de la femme. Combattons les problèmes plutôt que de traquer des symboles imaginaires.

Symbole religieux ou éthique vestimentaire ?

Très souvent, le hijab est faussement assimilé à un signe religieux. Il est fondamental de corriger cette perception inexacte. Un symbole est quelque chose qui en représente une autre. Un symbole religieux est une formule ou un objet résumant la foi. Or, le hijab n'est pas du tout un objet résumant la foi d'une musulmane ; il fait partie intégrante de son cheminement spirituel. Il ne représente pas sa foi ; il est une composante propre à son identité de musulmane. L'islam ne fait la promotion d'aucun symbole. Il ne fait pas partie de la tradition musulmane d'arborer ou de porter un symbole religieux. De plus, un signe religieux est porté dans le but d'identifier celui qui le porte comme adepte d'une religion donnée. Or, là n'est pas la raison d'être du port du foulard par les musulmanes. Il ne sert pas à déclarer une appartenance ou une croyance. Il n'est pas porté dans le but d'être vu ni dans le but de symboliser une religion. Il s'intègre plutôt dans une conception globale du rapport entre les hommes et les femmes, du respect de la dignité du corps et des moyens à prendre pour préserver cette dignité ; le hijab étant un moyen parmi d'autres. Traiter le hijab comme un signe religieux est réducteur et simpliste.

Il est important de rappeler aux gens d'éviter d'amplifier indûment cette différence vestimentaire. Après tout, le port du foulard n'est pas incompatible avec l'implication dans la sphère publique. Il

¹⁷ Lamrabet, Asma (2004). *Au-delà du voile...* www.oumma.com

n'engage que la personne qui le porte. Il n'empêche ni la pratique sportive en générale, ni l'occupation d'un emploi ou la poursuite des études. Il n'entrave en rien la vie citoyenne. De plus, la liberté d'une personne de se vêtir selon son choix fait partie des valeurs de notre société.

La laïcité québécoise

La neutralité de l'État

Il nous apparaît évident que le type de laïcité le plus apte à promouvoir le vivre-ensemble harmonieux au sein d'une société pluraliste comme la nôtre est la laïcité ouverte. La laïcité doit être comprise comme la neutralité de l'État et des institutions face aux différentes religions. Si la laïcité doit être la norme des institutions publiques et de l'État, il faut se garder de l'imposer aux individus qui y travaillent ou qui les fréquentent. On sombrerait alors dans la négation des droits individuels et de la liberté de conscience. Ces droits sont garantis tant par les articles 3 et 10 de la Charte québécoise, par les articles 2 et 15 de la Charte canadienne des droits et libertés que par l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les notions d'accommodement raisonnable, de pratiques d'harmonisation et d'ajustement concertés ne sont pas en opposition avec le caractère laïque de la société. Au contraire, ils sont au service de la laïcité, puisqu'ils permettent à l'État de rétablir sa neutralité quand une loi a comme effet de favoriser un groupe plutôt qu'un autre.¹⁸ Selon Aristote, il serait tout aussi injuste de traiter de la même façon deux personnes dans deux catégories différentes que différemment deux personnes de la même catégorie. Ainsi, une mesure d'assouplissement de la norme ou de la règle est parfois nécessaire pour corriger une situation discriminatoire. De plus, dans le battage médiatique, on a trop souvent omis de mentionner qu'un des buts de l'accommodement raisonnable est de favoriser l'intégration des minorités au sein de la société majoritaire.

La laïcité a tout intérêt à respecter les différences. En l'absence d'outils permettant aux minorités de participer pleinement à la vie citoyenne, on risque d'assister à des replis communautaires et au cloisonnement des différentes communautés. Est-ce de cette façon que l'on améliorera le vivre-

¹⁸ Woerhling, José (1998). *L'Obligation d'accommodement raisonnable et l'adaptation de la société à la diversité religieuse*. Revue de droit de McGill.

ensemble ? Si chaque groupe se replie sur lui-même, comment notre société trouvera-t-elle des solutions pour aménager un espace commun où chacun se sent libre d'être qui il est sans toutefois brimer la liberté des autres ?

Il importe de trouver un juste équilibre. À cet effet, les conditions entourant la pratique de l'accommodement raisonnable constituent des balises intéressantes qu'il faut mieux connaître et mieux utiliser : évaluation des coûts et des impacts organisationnels engendrés par les mesures d'accommodement (pour éviter toute contrainte excessive) et respect des droits d'autrui.¹⁹ Voilà des conditions qui devraient moduler et délimiter l'application de cette notion juridique et en garantir le caractère raisonnable.

Une meilleure connaissance des Chartes devrait aussi rassurer les gens qui croient qu'elles protègent les minorités au détriment de la majorité. Les Chartes s'appliquent à tous les citoyens. Elles ne confèrent pas de privilèges aux uns au détriment des autres. L'égalité doit dans certains cas se traduire par un traitement différent !

La neutralité de l'état et des institutions est une valeur primordiale au Québec. Le travail des agents de l'État ne doit subir aucune influence de la part des convictions religieuses que ceux-ci entretiennent. Ils doivent agir de façon professionnelle et non partisane. Cependant, entre cette réalité et la décision d'empêcher les gens de s'habiller selon leurs convictions religieuses, il y a une marge à ne pas franchir. Les employés de l'État *ne sont pas* l'État !

La neutralité signifie que l'État ne privilégie ni ne discrimine aucun culte. Or, si l'on interdit l'accès aux personnes facilement identifiables à une religion particulière on se trouve à faire une discrimination directe à l'endroit des religions qui comportent des prescriptions « visibles ». La neutralité ne peut donc pas être atteinte de cette manière. De plus, le camouflage des « signes » religieux ne garantit pas la neutralité de l'État autrement qu'en apparence. De plus, ce que les uns définissent pour les autres comme des « signes » religieux (la croix, la kippa ou le foulard) ne filtrent pas les pensées des gens. Rien n'empêche un croyant ou un non-croyant de faire la

¹⁹ Woerhling, José (1998). *L'Obligation d'accommodement raisonnable et l'adaptation de la société à la diversité religieuse*. Revue de droit de McGill.

promotion de ses idées verbalement. Cela correspond davantage à une tentative de cacher une religion qu'on ne voudrait voir (en l'occurrence l'islam) plutôt qu'à un réel désir de laïcité... La neutralité sera plutôt atteinte si l'agent de l'État traite chaque personne de manière égale, sans égard à ses convictions religieuses ou celles des gens servis dans l'exercice de ses fonctions.

L'ostentation perçue chez « l'autre »

Il est important de soulever la question de la subjectivité du caractère ostentatoire des « signes » religieux. À qui revient-il de déterminer ce qui est ostentatoire et ce qui ne l'est pas ? Cette question est problématique, car la majorité ne se rend pas compte de la présence de ses propres « signes » puisqu'ils font partie de son histoire, de son paysage culturel et de son patrimoine. Les signes des minorités sont donc plus souvent perçus comme envahissants. Un problème majeur survient alors que « ce qui au départ devait être un principe permettant à tous les citoyens de disposer d'un statut égal sur la sphère publique devient un outil permettant à la majorité de faire valoir son poids numérique tout en se targuant d'un principe apparemment irréprochable. »²⁰

Le terme ostentatoire renvoie à l'étalage excessif et exagéré d'un avantage. Alors, soit que ceux qui disent que le hijab est ostentatoire trouvent qu'il est un avantage, soit que comme bien des termes dans ce débat le sens original a été détourné afin de promouvoir certaines idéologies politiques. Pourquoi serait-il excessif que l'habit d'une personne révèle sa foi ? Il s'agit d'une composante de l'identité d'une personne et force est d'admettre que l'habillement révèle toujours certains aspects identitaires. L'habillement n'est jamais complètement neutre. On peut y déceler, par exemple, le niveau socio-économique, les goûts et préférences et ainsi de suite. Pourquoi serait-il malsain que s'y reflète aussi une croyance religieuse ? L'argument du prosélytisme parfois invoqué ne tient pas la route : un simple vêtement n'invite personne à adhérer à la religion de celui qui le porte. En contrepartie :

« Imposer à autrui de se conformer à sa propre vision du monde en violant sa liberté de conscience, en le stigmatisant, en effectuant un chantage [...] est une attitude pire que le prosélytisme le plus agressif. »²¹

²⁰ Weinstock, Daniel Marc (mai 2006). *Pour le multiculturalisme canadien, contre la laïcité française.*

²¹ Sarr, Felwine. *Le port du voile : un rapport à sa propre corporalité.* www.oumma.com

La religion et l'espace public

Une foi ne peut pas se vivre uniquement au sein du domicile. Elle est partie intégrante d'une personne. Ce serait demander au croyant de diviser l'indivisible. Il y a un non-sens majeur à affirmer aux gens qu'ils sont libres de pratiquer leur religion tout en refusant d'en voir la moindre expression ou le moindre témoignage dans l'espace public. Aucune société libre et démocratique n'exige que ses citoyens confinent leur liberté d'expression à leur domicile, pourquoi accepterions-nous cela d'une autre liberté tout aussi fondamentale qu'est la liberté de religion ? Malheureusement, quand il s'agit de la pratique de l'islam,

« tout porte à croire qu'on leur demande, pour être citoyen, d'être moins musulman. [...] Or, on s'est aperçu très vite que les choses n'allaient pas de soi, car les musulmans, plus que de simples fidèles d'une religion, traduisaient une identité qui s'exprimait, presque naturellement, dans le champ social. »²²

En effet, la pratique du croyant s'actualise sur deux plans interreliés ; d'abord, un rapport intime au transcendant, puis un rapport social avec les êtres qui l'entourent. On oublie trop souvent que la dimension spirituelle de l'humain est à l'origine de valeurs importantes comme la compassion, l'amour, le respect ou l'entraide. Il est impossible de confiner l'expression pratique de ces valeurs qui sont et resteront toujours d'actualité.

Par ailleurs, un récent sondage SOM commandité par La Presse²³ démontre que ce n'est pas tant les manifestations religieuses dans leur ensemble qui dérangent, mais bien les manifestations religieuses non chrétiennes. Cette soudaine popularité pour la laïcité traduit davantage une certaine forme de xénophobie qu'un désir absolu de purger l'espace public du religieux.

« Les responsables d'institutions publiques devraient adopter des règles de gestion laïque sans nier l'héritage culturel de la société d'accueil : d'une part, conserver la

²² Ramadan, Tariq (1988). *Les musulmans dans la laïcité*. Lyon : Tawhid, p. 44 et 72.

²³ Gagnon, Katia. *Les Québécois rejettent tous les accommodements*. La Presse, 9 octobre 2007.

fête et l'arbre de Noël, d'autre part, user de flexibilité relativement aux demandes de congés pour fêtes religieuses. »²⁴

Car quand bien même qu'on tâcherait de masquer superficiellement le problème en évacuant tous les signes religieux de l'espace public, il importe aussi de promouvoir l'entre-connaissance, le respect de la différence et le vivre-ensemble harmonieux.

Au-delà des différences...

Rappelons-nous qu'au-delà de la langue, de certaines habitudes culturelles, rythmes de vie, ou schémas d'organisation et d'interactions sociales, il y a énormément de valeurs humaines qui transcendent les différences et qui nous unissent les uns aux autres. Bien que d'une culture à l'autre ou d'une religion à l'autre certaines pratiques diffèrent, il faut dépasser ces différences superficielles et reconnaître nos ressemblances fondamentales. Plutôt que de préjuger de l'autre et se concentrer sur ce qui nous différencie, nous aurions tout intérêt à aller vers l'autre et à s'ouvrir au dialogue, pour apprendre à se connaître mutuellement.

Un « nous » inclusif et ouvert

Le respect de la diversité et l'acceptation des différences doivent cesser d'être perçus comme une menace à l'intégrité de notre culture. Le respect de ce que nous sommes, en tant que Québécois, doit se vivre dans le respect de la richesse des différences qui colorent et constituent cette société plurielle qui est la nôtre. Ainsi, notre société aurait tout avantage à aller au fond des choses, à prendre le temps de s'interroger sur elle-même et à dialoguer avec « l'autre » afin de redéfinir positivement ce « nous » fier et ouvert.

Nous formons tous le Québec d'aujourd'hui et
nous contribuons tous à façonner le Québec de demain !

²⁴ Geadah, Yolande (2007). *Accommodements raisonnables. Droits à la différence et non différence des droits*, citée dans La Gazette des Femmes, vol.29, no2, p.26.

Recommandations au gouvernement

- ✓ Maintenir telle quelle la disposition juridique prévoyant le recours à l'accommodement raisonnable par les citoyens se sentant lésés dans leurs droits.
- ✓ Diffuser de l'information sur les modalités d'application de l'accommodement raisonnable afin de clarifier ce concept et autres auprès de la population.
- ✓ Inciter les gestionnaires confrontés à une requête particulière à contacter la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec afin d'obtenir des conseils sur la réponse appropriée en fonction du contexte.
- ✓ Réviser le code de déontologie journalistique et créer une instance offrant aux citoyens de réels recours pour que soient corrigés les dérapages médiatiques.
- ✓ Appuyer les projets citoyens faisant la promotion d'un meilleur vivre-ensemble et du dialogue interculturel ou interreligieux.
- ✓ Préserver la Charte des droits et libertés de la personne du Québec telle quelle sans hiérarchie entre les différents droits et libertés.
- ✓ Favoriser les mesures de reconnaissances des compétences, de francisation et d'insertion professionnelle des immigrants.
- ✓ Travailler sur les vrais défis auxquels les femmes font face et développer des mesures efficaces d'accessibilité et d'égalité, en emploi et en représentativité politique.
- ✓ Se montrer responsable et refuser de se faire du capital politique au détriment de la cohésion et de la paix sociale.